

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

– 18 décembre 2014 –

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPERT – Joël BARTHOULOT – Marie-France VILLALONGA (départ à 19 h 20) – Maryline SCALABRINI

Absents excusés : MM. et Mmes Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Amina MANSOURI – Colette SANCEY – Alain MONNIEN – Mathilde LAVILLE

Procurations :

Madame Arlette LAROYE a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ.
Monsieur Patrick DUCOMMUN a donné procuration à Monsieur Jacques BEUCLER.
Madame Colette SANCEY a donné procuration à Madame Corinne PETER.
Monsieur Alain MONNIEN a donné procuration à Monsieur Joël BARTHOULOT.
Madame Mathilde LAVILLE a donné procuration à Madame Maryline SCALABRINI.
Madame Marie-France VILLALONGA a donné procuration à Madame Martine VOIDEY (à compter de son départ à 19 heures 20).

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

Le quorum étant atteint, Monsieur Daniel Gilloz ouvre la séance dans l'attente de l'arrivée de Madame Martine VOIDEY, indiquant qu'elle accueille le Sous-Préfet et les forces de Gendarmerie pour une opération de prévention sur la zone de la Cray.

✓ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 13 novembre 2014.**

Monsieur Daniel Gilloz demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 13 novembre 2014.

Madame Maryline SCALABRINI explique que le compte-rendu n'est pas conforme aux débats et que par conséquent, elle s'abstiendra.

Le compte-rendu est donc adopté à la majorité (une abstention : Madame Maryline SCALABRINI).

✓ **Présentation du projet d'aménagement des abords du Collège par Bureau d'Etudes Jacquet.**

Le Powerpoint est joint au compte-rendu.

18 heures 40 : Arrivée de Madame Martine VOIDEY.

1. Autorisation de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2015.

Madame Christine BEAUFILS informe le Conseil Municipal que le vote du Budget Primitif interviendra au plus tard le 31 mars 2015.

Dans l'attente de ce vote et pour permettre la continuité des services et des projets, il est proposé d'autoriser la réalisation des dépenses d'investissement à hauteur :

- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre l'exercice 2014 pour les dépenses d'investissement à savoir : 439 887 €.

Madame Martine VOIDEY rappelle que les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite des crédits inscrits au titre de l'exercice 2014.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE), autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite :

- des crédits inscrits au titre de l'exercice 2014 pour les dépenses de fonctionnement,
- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre l'exercice 2014 pour les dépenses d'investissement soit 439 887 €.

2. Admissions en non-valeur.

Madame Christine BEAUFILS expose que les démarches entreprises par le Trésorier Municipal ont échoué et ne permettront pas le recouvrement de trois créances émises entre 2012, 2013 et 2014 :

- d'un produit lié à la crèche en 2013 pour un montant de 1,53 €
- d'un produit lié à la crèche en 2013 pour un montant de 6,30 €
- d'un produit lié à la crèche en 2012 pour un montant de 0,30 €

L'annulation de ces recettes nécessite une prise en compte d'une dépense de 8,13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater le comptable de la Commune pour procéder à l'annulation de ces trois titres.

Monsieur Joël BARTHOULOT s'étonne de la date des créances et demande à quoi elles correspondent.

Madame Christine BEAUFILS explique qu'il s'agit de produits liés à la crèche.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE), autorise le Maire à :

- annuler ces créances et déclarer l'admission en non-valeur des titres correspondants,
- émettre les mandats correspondant à l'annulation des titres (imputation à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables).

3. Subvention à l'amicale du personnel communal.

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la convention qui la lie à l'amicale du personnel communal (délibération n° 3 du 14 décembre 2005), la Commune verse une subvention correspondant à la prise en charge du repas de Noël de l'amicale. Le montant est calculé en fonction du nombre de participants et du prix unitaire du repas des Anciens. Pour l'année 2014, le montant de la subvention de Noël s'élève à 900 €.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention d'un montant de 900 € par anticipation au vote du Budget Primitif.

4. Renouvellement des baux.

4.1 Renouvellement du bail de l'association de la Pêche

Madame Christine BEAUFILS informe le Conseil Municipal que le bail entre la société de Pêche Voujeaucourt Bart Bavans et la Commune de Voujeaucourt est arrivé à terme le 31 décembre 2013. Il est proposé de le reconduire dans les mêmes conditions que le précédent à savoir :

- durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- loyer symbolique de 1 €.

Monsieur Joël BARTHOULOT remarque que le terme des baux était le 1^{er} janvier 2014.

Madame Martine VOIDEY explique que la Ville devait également procéder au renouvellement du bail de la Poste mais les éléments n'ont pas été transmis à la Commune.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE) :

- décide de renouveler le bail de la société de Pêche pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- fixe l'indemnité annuelle à 1 €
- autorise le Maire à signer le contrat de bail (joint à la présente délibération) avec le président de l'association de la Pêche.

4.2 Renouvellement du bail du presbytère.

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que le bail du presbytère catholique est arrivé à terme le 31 décembre 2013. Il est donc proposé au Conseil Municipal de le renouveler dans les mêmes conditions que le précédent à savoir :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- loyer symbolique de 15 €.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE) :

- décide de renouveler le bail du presbytère catholique pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- fixe l'indemnité annuelle à 15 €
- autorise le Maire à signer le contrat de bail avec l'abbé BILLEFOD.

5. Modification du dispositif d'aide à la conduite accompagnée.

Madame Christine BEAUFILS expose que par voie de délibération du 5 décembre 2003, la Commune alloue 100 € au titre de l'aide à la formation à la conduite accompagnée.

La loi concernant la conduite accompagnée a été aménagée : elle autorise dorénavant l'apprentissage anticipé à la conduite dès le quinzième anniversaire. La Commission en charge des Finances et des Moyens Internes propose de :

- faire évoluer ce dispositif afin de prendre en compte les évolutions décidées par le législateur (à partir de 15 ans),
- réactualiser le montant de l'aide. La subvention serait de 150 €. De plus, une aide complémentaire de 50 € serait versée aux familles ayant un quotient familial < 550 €. Au-delà de l'obligation d'avoir son domicile principal à Voujeaucourt, une condition est précisée : la subvention sera versée aux parents sur présentation de l'attestation de fin de formation, autorisant le passage à la conduite accompagnée.

Madame Martine VOIDEY indique que ce dispositif en faveur de la jeunesse a été mis en place pour privilégier la prévention. Elle précise que 70 % des jeunes qui font ce choix réussissent l'examen lors de leur première présentation, que l'assurance automobile est ensuite moins chère pour eux du fait que les statistiques démontrent qu'ils sont des conducteurs plus expérimentés, donc moins souvent à l'origine d'accidents. Elle note que le permis de conduire facilite également l'accès à l'emploi.

Monsieur Daniel GILLOZ demande quel est aujourd'hui le coût moyen d'un permis de conduire.

Monsieur Julien BOURGEOIS indique qu'une formation à la conduite accompagnée est d'environ 1 200 € et que l'aide proposée correspond donc à plus de 10 %.

Madame Martine VOIDEY précise que la commission a souhaité qu'une attestation de fin de formation soit présentée car certains jeunes s'inscrivent mais ne vont pas au terme de la formation.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE) décide :

à compter du 1^{er} janvier 2015, de verser une subvention de 150 € à chaque jeune domicilié dans la Commune, qui dans l'année de ses 15 ans, choisira de suivre une formation à la conduite accompagnée. Une aide complémentaire de 50 € sera versée aux familles ayant un quotient familial < 550 €. Cette somme sera versée aux parents fournissant les pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité de l'intéressé(e),
- un justificatif de domicile,
- une copie de l'inscription à la formation conduite accompagnée,
- une attestation de fin de formation, autorisant le passage à la conduite accompagnée,
- un relevé d'identité bancaire.

6. Changement d'identification d'un prestataire de service.

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet Ambiance et Art est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la révision du PLU. Elle indique que Monsieur Terreaux a fait valoir ses droits à la retraite et sa collaboratrice Madame COLLEU a repris les affaires en cours

dans le cadre de son bureau d'études «Prélude». Pour la Commune de Voujeaucourt, il n'y a aucune modification substantielle d'un élément essentiel de ce marché.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il s'agit simplement d'un changement de nom.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE), autorise le Maire à signer l'avenant de transfert au profit du bureau d'études «Prélude».

7. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage SYDED – abords du collège.

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement des abords du collège, la Commune va procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de génie civil et de télécommunication. Conformément au Code des Collectivités Locales, la Commune doit déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SYDED (SYndicat mixte d'Energies du Doubs). Le montant des travaux d'enfouissement de réseaux est estimé à 119 000 € TTC. La participation du SYDED est estimée à 46 136 €. La part due par la Commune sera donc de 69 759 €. La différence (3 105 €) correspond à la part de l'opérateur Orange.

Monsieur Julien BOURGEOIS demande si l'enfouissement du câble est également prévu.

Monsieur François GHIELMINI précise que les travaux d'enfouissement concernent tous les réseaux.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer :

- la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- la convention financière qui précise que le montant des travaux d'enfouissement de réseaux est estimé à 119 000 € TTC.

8. Convention pour l'installation et l'hébergement du compteur gaz communicant.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet «Compteurs Communicants Gaz».

Ce projet a pour vocation l'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur l'index réel et non sur une estimation approximative des consommations.

Monsieur Franck HELET précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable pour la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue. La Commune de Voujeaucourt envisage de soutenir ce projet d'efficacité

énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts de la Commune. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Monsieur Daniel GILLOZ indique que les abonnés pourront vérifier leur consommation en instantané.

Madame Martine VOIDEY rappelle qu'au CCAS, une grande partie des aides attribuées correspond à la prise en charge des factures énergétiques notamment au moment des régularisations.

Madame Maryline SCALABRINI demande si les changements de compteur seront à la charge des usagers.

Monsieur François GHIELMINI pense que le changement sera pris en charge par le concessionnaire.

Monsieur Joël BARTHOULOT considère que ce nouveau dispositif va entraîner des suppressions d'emplois notamment les personnes chargées des relevés.

Monsieur François GHIELMINI objecte que ces postes ont été supprimés depuis longtemps à GrDF. Ces tâches ont été externalisées.

Madame Martine VOIDEY note que les emplois se déplaceront vers la fabrication des boîtiers. Elle demande quelle sera la fréquence des relevés.

Monsieur François GHIELMINI indique que les relevés seront semestriels.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Monsieur Alain MONNIEN), autorise le Maire à signer la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de concentrateurs sur les points hauts de la Commune.

Madame Martine VOIDEY profite de ce point pour souhaiter à Monsieur Alain MONNIEN un joyeux anniversaire.

9. Subventions pour l'embellissement des façades.

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal six dossiers de demande de subvention de ravalement de façades qui ont été examinés favorablement par la Commission «Aménagement et Patrimoine». Il explique que ces dossiers sont encore éligibles à l'ancien dispositif dont les conditions d'attribution étaient les suivantes : 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 250 €.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Madame Corinne PETER concernée par l'octroi de cette subvention n'a pas participé au vote) de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de :

- 1 250 € à Monsieur Jean-Jacques BEAU pour un bâtiment situé 36, rue des Combes qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Jean-Jacques BEAU, La Banque Postale n° 0259954X025.

- 1 250 € à Monsieur Christian GRAIZELY pour un bâtiment situé 26, rue d'Ecot qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Christian GRAIZELY, CIC n° 00047834401.
- 1 250 € à Monsieur Corinne PETER pour un bâtiment situé 5, rue de Lorraine qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Madame Corinne PETER, Société Générale n° 00050629865.
- 1 250 € à Monsieur Gérard BONTRONT pour un bâtiment situé 45, rue de Dampierre qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur Gérard BONTRONT, Crédit Mutuel n° 00030113507.
- 1 050 € à Monsieur Claude BOITEUX pour un bâtiment situé 9, rue du Maroc qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Claude BOITEUX, Crédit Agricole Franche-Comté n° 10478924010.
- 720 € à Monsieur Lilian PEPIN pour un bâtiment situé 7, rue de la Gare qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur Lilian PEPIN, CIC n° 00020010008.

10. Autorisation de la vente du bois de la promenade.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de vendre le produit de l'abattage des arbres de la promenade pour un montant de 2 450 €. Il rappelle que la proposition initiale était de 800 €. La vente de ce bois compensera les travaux supplémentaires qui ont été nécessaires à cette opération.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre le bois issu de l'abattage des arbres de la promenade à la société LHBI, située 23, rue Charles de Gaulle 90850 ESSERT.

11. Contrat d'entretien avec l'ONF de la promenade des Rives du Doubs.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'ONF pour surveiller l'état sanitaire de la promenade des Rives du Doubs. Ce dispositif permettra de ne pas se retrouver dans une situation similaire à cette année où la Commune a dû effectuer dans l'urgence des travaux importants.

La convention prévoit les modalités de la prestation avec :

- une visite annuelle,
- le coût unitaire des interventions si nécessaire,
- l'établissement d'un diagnostic phytosanitaire et de résistance mécanique des arbres tous les trois ans.

Monsieur Daniel GILLOZ demande si en cas de problème lié à la chute d'un arbre, la Commune est responsable.

Monsieur Franck HELET explique que l'ONF établira des rapports suite aux visites et que la Commune demeure décisionnaire dans la réalisation des travaux. Le suivi des préconisations n'est pas une garantie contre les accidents mais constitue une véritable mesure de prévention.

Monsieur François GHIELMINI demande si pour l'abattage des arbres, la Commune est obligée de recourir à l'ONF.

Monsieur Franck HELET précise que cette convention n'est pas un engagement de travaux.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'ONF l'entretien de la promenade des Rives du Doubs et d'autoriser le Maire à signer la convention.

12. Mise à disposition de salles municipales aux partis politiques et candidats politiques dans le cadre des campagnes électorales.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Ville met à disposition des partis politiques et candidats politiques certaines salles municipales à titre gratuit pour les élections législatives, départementales et régionales qui auront lieu en 2015.

Cet avantage est accordé à tous sans distinction.

	Nombre de places	Equipement : tables, chaises
Salles des Fêtes	198	oui
Salle Bilca	250	oui
Salle Mory	100	oui
Salle des Trophées	23	oui
Salle derrière mairie	40	oui

Les modalités de réservation des salles sont les suivantes :

- Adresser une demande écrite au Maire – Hôtel de Ville – Place Boudry à VOUJEAUCOURT
Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone.

Pour plusieurs demandes de la même salle, à la même date, seront pris en compte l'antériorité et le nombre des demandes déjà effectuées.

Prix : utilisation à titre gratuit.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY, entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à mettre à disposition – à titre gratuit - aux partis politiques et candidats politiques, les salles municipales listées ci-dessus pour les prochaines élections législatives, départementales et régionales qui auront lieu en 2015.

13. Convention de mise à disposition entre la Ville de Voujeaucourt et l'association Profession Sports – prise en charge des frais complémentaires.

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal que dans le cadre des temps d'activités péri-éducatives, la Ville propose une activité sportive dont l'animation a été confiée à l'association «Profession Sports».

Le coût initial de cette prestation était prévu sur une base horaire comprise entre 31 € et 35 €. Finalement, une modification est proposée par l'association Profession Sports avec un coût horaire de 30 € et une prise en charge des frais de déplacement (base de remboursement 0,31 €/km).

Ainsi, pour la période entre le 1^{er} janvier 2015 et 30 juin 2015, le coût global de cette activité serait de 1 152,36 € dont 327,36 € de frais de déplacement et 825 € de temps d'animation pour un intervenant.

Monsieur Joël BARTHOULOT s'étonne de la différence avec la première convention qui faisait état de 36 heures.

Madame Maryline GINESTE indique que cette nouvelle convention couvre la période entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015 et ne concerne qu'un animateur.

Monsieur Joël BARTHOULOT s'étonne que les frais de déplacements sont élevés par rapport au coût de l'animation.

L'exposé de Madame Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (un vote contre : Madame Mathilde LAVILLE et une abstention : Monsieur Joël BARTHOULOT) de :

- signer la convention avec l'association «Profession Sports» pour les activités sportives mises en œuvre dans le cadre des activités péri-éducatives,
- prendre en charge pour l'année scolaire 2014/2015 le coût calculé sur la base d'un taux horaire de 30 € et les frais de déplacement sur la base de 0,31 €/km.

14. Représentation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration au Collège Jean-Jacques Rousseau.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, entré en vigueur le 3 novembre, est venu modifier la composition des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Pour les collèges de + de 600 élèves comme celui de Voujeaucourt, le nouvel article R421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le Conseil d'Administration comprend désormais, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune (jusqu'à présent, deux représentants et un représentant de l'EPCI). La Ville perd donc un siège. Le représentant peut être toutefois suppléé.

Monsieur Daniel GILLOZ note que le Principal n'a pas attendu la délibération pour appliquer ce décret et évincer lors du dernier Conseil d'Administration un représentant de Voujeaucourt et ce, de manière arbitraire.

Monsieur Julien BOURGEOIS confirme que cela n'a pas été fait avec tact.

Madame le Maire propose que les deux représentantes précédentes soient confirmées dans leur fonction. Madame Maryline GINESTE est candidate au poste de titulaire et Madame Marie-France VILLALONGA en tant que suppléante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise que la désignation se déroule à main levée.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Maryline GINESTE, déléguée titulaire et Madame Marie-France VILLALONGA, déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU.

15. Motion concernant l'arrêt du dispositif «Tickets Loisirs».

Madame Martine VOIDEY présente au Conseil Municipal le projet d'une motion suite à l'arrêt du dispositif «Tickets Loisirs» :

«La Commune de Voujeaucourt a adhéré au dispositif Tickets Loisirs en 2010. Les «Tickets Loisirs .Jeunes» sont un “coup de pouce financier” pour permettre aux enfants des familles défavorisées de pratiquer et de découvrir des loisirs et des activités sportives et culturelles. Ce dispositif est un outil de lutte contre l'exclusion et l'inégalité d'accès dans le domaine des loisirs et de la culture et vise à soutenir la pratique sportive.

En 2011, les deux Caisses d'Allocations Familiales du Doubs (Besançon et Montbéliard) fusionnent. Après débat, le Conseil d'Administration de la CAF du Doubs décide de maintenir le dispositif dans un cadre dérogatoire, limité à onze communes du Pays de Montbéliard, dont Voujeaucourt. Pour la campagne 2013/2014, 113 enfants ont été concernés par ce dispositif soit 67 familles Voujeaucourtoises.

Cette année, la CAF du Doubs a décidé unilatéralement de mettre fin au dispositif «Tickets Loisirs», privant ainsi les familles d'une aide qui profitait directement aux enfants. Cette suppression pénalise donc les familles les plus modestes de notre Commune. Le risque est fort que, par manque de moyens financiers, des enfants ne puissent plus participer aux différentes activités proposées par les associations culturelles, sportives et d'éducation populaire.

La ville de Voujeaucourt a toujours placé l'enfant au cœur de ses priorités. La lutte contre les exclusions est également un axe majeur de ses orientations politiques en soutenant l'accès aux activités sportives et culturelles de tous les enfants.

Aujourd'hui, les élus Voujeaucourtois dénoncent la suppression du dispositif «Tickets Loisirs», et demandent au Conseil d'Administration de la CAF du Doubs de rétablir cette aide financière, afin que les enfants des familles les plus défavorisées puissent continuer à bénéficier de l'offre culturelle et sportive de notre Commune. »

Monsieur Daniel GILLOZ précise que ce dispositif fonctionnait bien. Il rappelle que les conventions étaient tripartites : ville / CAF dont les contributions étaient respectivement de 800 € et l'association concernée. Les familles concernées percevaient neuf tickets de 5 € pouvant financer une ou plusieurs adhésions à un ou plusieurs clubs.

Monsieur Richard SENAC relève que ce dispositif était juste et permettait aux enfants des familles les plus défavorisées un accès à toutes les activités sportives.

Monsieur Franck HELET demande si la Commune n'a pas la possibilité d'aider les familles de manière différente.

Madame Martine VOIDEY indique que le CCAS aide déjà les familles et que ce dispositif était intéressant car il y avait un engagement de l'Etat.

Monsieur Julien BOURGEOIS s'interroge sur les raisons qui justifient l'arrêt de ce dispositif.

Madame Christine VILLECOURT indique que seule la raison budgétaire a été évoquée.

Monsieur Joël BARTHOULOT indique que la baisse des crédits vient de la politique nationale. Les dotations de l'Etat baissent chaque année. Il considère que la Commune pourrait se substituer.

Madame Maryline SCALABRINI demande si un dispositif pourrait être mis en place avec les autres communes.

Madame Martine VOIDEY précise qu'au-delà du financement apporté par la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales portait le dispositif notamment avec la gestion des conventions avec les clubs. Pour reproduire un tel dispositif dans une configuration identique, seule l'agglomération pourrait assurer le portage.

Monsieur Julien BOURGEOIS note que c'est le rôle de l'organisme supra-communal.

Madame Martine VOIDEY mandate le CCAS pour réfléchir à un autre dispositif.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée ci-dessus.

19 heures 46 : la séance est levée.